

L'ONEC - organe national d'enregistrement du cancer

c/o
Fondation Institut national
pour l'épidémiologie et
l'enregistrement du cancer
(NICER)

c/o Université de Zurich Hirschengraben 82 CH-8001 Zurich

Tel.: +41 44 634 53 74 Courriel: onec[at]nicer.org www.onec.ch

À l'attention des personnes et des institutions soumises à déclaration obligatoire selon la LEMO (envoi par courriel électronique)

Zurich, le 04 février 2021

Il n'y a plus de déclaration obligatoire du carcinome in situ de la peau (code D04) en vertu de la loi sur l'enregistrement des cancers (LEMO)

Mesdames, Messieurs,

L'ONEC informe, avec la présente communication, que le Département fédéral de l'intérieur, a révisé la liste des cancers à déclaration obligatoire figurant à l'annexe 1de l'ordonnance sur l'enregistrement des cancers (OEMO).

Les diagnoses des carcinomes in situ de la peau (code D04) seront supprimés de l'annexe 1 dans leur intégralité, éliminant ainsi sa déclaration obligatoire. La révision entrera en vigueur le 15er mars 2021.

L'ONEC souhaite profiter de cette occasion pour souligner une fois de plus que la date d'information du patient (la date à laquelle le patient/ la patiente a été informé/e de l'enregistrement de ses données conformément à la loi sur l'enregistrement des cancers) est **une partie indispensable du rapport** du spécialiste ouvrant le diagnostic. Si la date de l'information sur le patient / la patiente ne figure pas dans le rapport, le spécialiste sera contacté.

Salutations distinguées

Directeur ONEC & NICER